

Décision du Président
Approbation du contrat de location d'un box
situé 2 place Montgolfier à Saint-Maurice pour le coworking

2022- D - n° 147

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 –alinéa 4- autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de contrat de location situé 2 place Montgolfier à Saint-Maurice,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer un box pour le bon fonctionnement de ses services dans le cadre de l'ouverture du coworking de saint Maurice,

CONSIDERANT la proposition de location située à proximité du coworking de Saint-Maurice,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat d'abonnement d'un box situé 2 place Montgolfier à Saint-Maurice avec la Société EFFIA, domiciliée 20-22, rue Le Peletier 75009 Paris.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat est consenti pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2022.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant de l'abonnement annuel est fixé à 750 euros TTC.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 26/07/2022

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX



La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220726-D2022-147-AR Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022
--